

Commune de PLUNERET

56400

Conseil municipal – Séance du 26 juin 2009

RELEVÉ DES DECISIONS

L'an deux mille neuf, le 26 juin à 20h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 19 juin 2009 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire.

Etaient présents : M. MEROUR, maire ; Mmes BELLEGO, GUILLAS, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mmes SCELLE-HEBERT, RABILLER, TOGNON, JARNO, BRICARD, VALENS, DAUDONNET, MALLEGOL, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. GOURDON, BILLARD, LE LABOUSSE et PARTICELLI, adjoints ; Mess. RIO, MACHUS, COUTURIER, VALLEIN, DANIEL, PEZRES et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Etait absent : M. CAPITAN, conseiller municipal.

Pouvoirs : néant

Nombre de conseillers en exercice : 27 – Présents : 26 Pouvoirs : 0 Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme GUILLAS et M. GOURDON.

CONSEIL MUNICIPAL	
<p><u>Délibération n° 90-2009 : Séance du conseil municipal :</u> Approbation du procès-verbal du 8 juin 2009. Rapporteur : M. le Maire M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 8 juin 2009. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections. En l'absence de modifications ou de corrections, M. le Maire invite le conseil à délibérer. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2009.</p>	
FINANCES VIE ASSOCIATIVE	
<p><u>Délibération n° 91-2009 : Subventions aux associations :</u> Conditions de sollicitation des subventions auprès de la commune. Rapporteur : M. GOURDON Sur avis des commissions Finances et Vie Associative réunies conjointement le 20 mai 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les conditions à respecter par les associations pour la demande d'une subvention auprès de la commune à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- être une association loi 1901 déclarée en Préfecture- fonctionner démocratiquement avec la tenue d'une assemblée générale annuelle, avec les déclarations régulières en Préfecture- avoir le siège social et l'activité principale de l'association sur la commune (sauf exception justifiée)- avoir signé une convention Commune / Association- présenter le bilan financier détaillé avec l'intégration des subventions ou des aides extérieures (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, autres communes ...). <p>Les associations devront en outre fournir obligatoirement : la liste des adhérents avec distinction adhérents moins de 18 ans et adhérents adultes</p>	

le bilan des activités, le bilan financier complet et le montant des subventions et des aides extérieures obtenues (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, autres communes ...)

Délibération n° 92-2009 : Subventions aux associations :

Critérisation – Attribution des subventions 2009

Rapporteur : M. GOURDON

Sur avis de la commission des finances et de la vie associative réunies conjointement le 20 mai 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1/ de fixer les critères suivants pour l'attribution des subventions :

- forfait de base de 225 € pour toutes les associations
- d'appliquer un forfait par adhérent lorsque cela est possible selon le tableau suivant :

de 1 à 25 adhérents moins de 18 ans : 100 € - adultes : 80 €

de 26 à 50 adhérents moins de 18 ans : 200 € - adultes : 160 €

de 51 à 75 adhérents : moins de 18 ans : 300 € - adultes : 240 €

de 76 à 100 adhérents : moins de 18 ans : 400 € - adultes : 320 €

de 101 à 125 adhérents : moins de 18 ans : 500 € -adultes : 400 €.

- de fixer un critère « forfait déplacements » pour les associations participant à des compétitions ou à des concours hors département ou au niveau national, à examiner en « événement exceptionnel »
- de fixer un critère « événement exceptionnel » pour les demandes spécifiques et/ou exceptionnelles avec attribution après examen et avis de la commission concernée
- de fixer un critère « ajustement éventuel » permettant de pondérer le montant de la subvention en cas d'incidence forte pour l'association ou en cas de bénéfice d'aides extérieures

2/ de convenir des dispositions suivantes : ne pas donner moins de ce que l'association a obtenu l'année dernière, de ne pas attribuer plus que la somme sollicitée et d'appliquer pour 2009 une augmentation de 2 % lorsque le système de critérisation ne peut s'appliquer.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations pour 2009 telles que proposées par les commissions et mentionnées dans la liste annexée à la délibération.

Délibération n° 93-2009 : Association musicale de Mériadec

Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. GOURDON

Sur avis émis à l'unanimité des membres de la commission des Finances et de la commission Vie Associative réunis le 20 mai 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à l'association musicale de Mériadec une subvention exceptionnelle d'un montant de 280 € pour les frais d'organisation de la fête de la musique.

Délibération n° 94-2009 : Cercle celtique Richemont de Mériadec

Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. GOURDON

Sur avis émis à l'unanimité des membres de la commission des Finances et de la commission Vie Associative réunis le 20 mai 2009, le conseil municipal décide

à l'unanimité d'accorder au cercle celtique Richemont de Mériadec une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour les frais d'organisation des festivités organisées pour les 50 ans de l'association.

Délibération n° 95-2009 : Etoile sportive de Mériadec

Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. GOURDON

Sur avis émis à l'unanimité des membres de la commission des Finances et de la commission Vie Associative réunis le 20 mai 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à l'association Etoile Sportive de Mériadec une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € suite à l'organisation en 2008 des finales du comité départemental du Morbihan de la délégation sportive et culturelle de France.

Délibération n° 96-2009 : Association Cheval de Mériadec

Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. GOURDON

Sur avis émis à l'unanimité des membres de la commission des Finances et de la commission Vie Associative réunis le 20 mai 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à l'association Cheval de Mériadec du fait d'une part que l'association a obtenu auprès de la commune de PLUMERGAT la subvention demandée et que d'autre part la commune de PLUNERET a attribué au cours de la présente séance une subvention globale pour l'année.

Délibération n° 97-2009 : Association Sportive du collège de Kerfontaine UNSS

Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. GOURDON

Sur avis émis à l'unanimité des membres de la commission des Finances et de la commission Vie Associative réunis le 20 mai 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de Kerfontaine (UNSS) du fait que l'objet de la demande ne relève pas des compétences de la commune.

FINANCES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 98-2009 : Extension de la rue des Iles :

Participation pour voies et réseaux - PVR

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'instruction d'un projet de lotissement de 69 lots + 1 lot comportant 20 % de logements sociaux, dans le prolongement de la rue des Iles à Lann Guerban, classé en zone 1AUb au Plan Local d'urbanisme, il est nécessaire d'aménager une voie et ses réseaux pour y accéder sur une longueur d'environ 450 mètres.

L'aménagement de la voie, la réalisation des réseaux et l'acquisition des terrains incombent à la Commune.

La loi « Solidarité et Renouvellement urbain » n°2000-1208 du 13 décembre 2000 a introduit de nouvelles modalités de financement des équipements publics par les propriétaires fonciers de terrains à bâtir desservis par les voies nouvelles à aménager sous la forme de la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Cette participation est applicable dans cette opération compte tenu de la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2002 l'ayant institué.

Le conseil municipal est en outre informé que suite à un récent courrier du SDEM le

coût du financement des extensions de réseau électrique est désormais mis à la charge de la commune ce qui entraîne une modification du montant total des travaux à prendre en compte pour le calcul de la PVR Le montant au m² calculé en application de la circulaire n°2004-5 UHC/DU 3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation pour voirie et réseaux est de fait fixé à 8,30 €.

Le conseil municipal, au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2009 et de la commission Urbanisme Aménagement, réunie le 12 juin 2009, décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre la participation pour voies et réseaux PVR concernant l'extension de la rue des Iles telle que présentée en séance sur la base d'un montant au m² de 8,30 €.

- d'exclure les parcelles déjà construites du périmètre assujetti à la PVR, parcelles desservies par la rue de l'Ile aux Moines et ne bénéficiant pas de la future desserte,

- d'appliquer un taux de 50 % de PVR aux propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre.

PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE

Délibération n° 99-2009 : Lieu d'Accueil Parents Enfants :

Création du service

Rapporteur : M. BILLARD

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse réunie le 16 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 1^{er} septembre 2009 un service Lieu d'Accueil Enfants Parents LAEP au sein de la maison de l'enfance, ouvert au bénéfice des familles de PLUNERET.

Délibération n° 100-2009 : Chantiers jeune : Gratification

Rapporteur : M. BILLARD

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse réunie le 16 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la gratification pour participation aux chantiers jeunes communaux sous la forme au choix du jeune soit d'un bon d'achat de 40 euros, soit d'une réduction des frais d'inscription aux sorties et séjours de la MDJ pour une valeur de 60 euros.

Délibération n° 101-2009 : Vacations Service Animation : Revalorisation

Rapporteur : M. BILLARD

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse réunie le 16 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer après revalorisation et compléments les vacations pour le service animation applicables à partir du 1^{er} juillet 2009 aux montants suivants :

- Stagiaire BAFA : 28,00 € brut**
- animateur titulaire du BAFA : 52,50 € brut**
- animateur BAFA responsable de séjour : 55,00 € brut**
- animateur titulaire du BAFD : 65,00 € brut**
- Vacation surveillant de baignade : 5,25 € brut.**

M. le Maire est autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

TRAVAUX

Délibération n° 102-2009 : Rue NICOLAZIC :

Extension du réseau d'éclairage public.

Rapporteur : M. PARTICELLI

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux réunie le 15 juin, le conseil municipal décide à l'unanimité l'extension du réseau d'éclairage public rue NICOLAZIC du carrefour avec le chemin de la Villeneuve jusqu'au nouvel emplacement du panneau d'entrée d'agglomération avec pose de cinq consoles sur supports existants avec une participation restant à la charge de la commune après intervention du SDEM d'un montant de 6 540 €.

M. le Maire est autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Délibération n° 103-2009 : Impasse de LANRIACQ :

Extension du réseau de gaz naturel

Rapporteur : M. PARTICELLI

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux réunie le 15 juin, le conseil municipal décide à l'unanimité l'extension du réseau de gaz naturel impasse de LANRIACQ sur la base du devis établi par GDRF pour un montant restant à la charge de la commune de 6 575,18 € TTC

M. le Maire est autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Délibération n° 104-2009 : KERVENDUC - Dénomination et numérotation :

Rapporteur : M. PARTICELLI

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux réunie le 15 juin, le conseil municipal décide par 25 voix d'approuver la dénomination à KERVENDUC de la voie : « Rue de KERVENDUC » et pour la numérotation d'attribuer les numéros à suivre partir de la limite avec la commune de Sainte ANNE d'AURAY avec comme premiers numéros le 20 côté pair et le numéro 17 côté impair.

M. LE BOZEC s'abstient.

Délibération n° 105-2009 : BRANSQUEL - Numérotation

Rapporteur : M. PARTICELLI

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 15 juin, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la numérotation des propriétés au lieu dit BRANSQUEL avec en outre la pose à l'entrée du hameau d'un panneau « BRANSQUEL ».

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 106-2009 : Service RIPAM -LAEP :

Augmentation du temps de travail des deux animatrices

Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. BILLARD

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver sous réserve de l'avis favorable du CTP l'augmentation du temps de travail des deux animatrices du service RIPAM – LAEP de la manière suivante :

- à compter du 1^{er} juillet 2009 : + 3 heures 30 soit augmentation du temps de travail de 17.50/35^{ème} à 21/35^{ème}

- et à compter du 31 août 2009 : + 3 heures 30 soit augmentation du temps de travail de 21/35^{ème} à 24.50/35^{ème}

Cette décision emporte modification du tableau des effectifs.

M. le Maire est autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Délibération n° 107-2009 : Avancements de grade

Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide sous réserve de l'avis favorable de la CAP la modification suivante du tableau des effectifs prenant en compte quatre avancements de grade :

- suppression d'un poste de rédacteur principal à remplacer par un poste de rédacteur chef avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009 (service administratif),
- suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à remplacer par un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009 (service administratif),
- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de principal de 2^{ème} classe à remplacer par un poste d'adjoint technique territorial de principal de 1^{ère} classe avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009 (service technique),
- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à remplacer par un poste d'adjoint technique territorial de principal de 2^{ème} classe avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009 (service technique).

M. le Maire est autorisé à signer les arrêtés et documents relatifs à l'objet de la présente délibération avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la délibération.

Délibération n° 108-2009 : Avancements de grade :

Fixation des taux de promotion

Rapporteur : M. le Maire

Après avis du comité technique paritaire, et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide pour les avancements de grade suivants de fixer les taux de promotion de la manière suivante :

➤ 1 agent pour avancement du grade de rédacteur principal au grade de rédacteur chef,

Taux de promotion : 100 %

➤ 1 agent pour avancement du grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Taux de promotion : 100 %

➤ 1 agent pour avancement du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Taux de promotion : 100 %

➤ 1 agent pour avancement du grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Taux de promotion : 100 %.

A PLUNERET, le 29 juin 2009

Pour Affichage le 29 juin 2009

Sous le numéro 2009/157

Le Maire,

Jean-Jacques MEROUR